

Décision n° Dec 070726-019 du 7 juillet 2026

Portant attribution du marché de service relatif à la souscription et la gestion d'une Assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire kalliste et extension de l'école maternelle en R+1 .

Lot 2 : Tous risques chantier (TRC)**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2026 prise en application de l'article L.2122-22 susvisé, donnant délégation au maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
Vu le code des assurances ;
Vu le dossier de consultation des entreprises n° 07/2026 et les mesures de publicité n'ayant pas permis d'obtenir d'offre ;
Vu la décision d'infructuosité en date du 26 mai 2026 ;
Vu les dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, permettant de recourir à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu le dossier de consultation en date du 1^{er} juin 2026 ;
Vu la phase de négociation ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant la nécessité de souscrire une assurance « Dommages Ouvrages » pour l'opération de de « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ».
Considérant que l'offre présentée par le Groupement d'entreprise composé de la SAS KATRA - 14 rue de la paix - 75 002 Paris - immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 852079094 et la SARL UBI Courtage France 14 avenue de l'Opéra -75001 Paris - immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 887489128 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.
Considérant que la SAS KATRA, en sa qualité de mandataire du groupement, est habilitée à représenter l'ensemble des membres du groupement auprès du pouvoir adjudicateur pendant l'exécution du marché, dans les conditions prévues par les documents de la consultation.
Considérant que les prestations d'assurance seront exécutées conformément à l'offre remise par le groupement.
Considérant que les garanties d'assurance sont portées par la compagnie ACCELERANT INSURANCE, dont le siège social est situé à Bruxelles - 5 place du champ de Mars - n° siret 903 044 063 00019 conformément aux engagements figurant dans l'offre.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché relatif à la souscription et à la gestion marché d'une Assurance Dommages ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire kalliste et extension de l'école maternelle en R+1 se rapportant au lot 2 Tous risques chantier, au groupement d'entreprise composé de la SAS KATRA - 14 rue de la paix - 75 002 Paris - immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 852079094 et la SARL UBI Courtage France 14 avenue de l'Opéra -75001 Paris - immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 887489128.

Article 2 : les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire d'un montant de 6546.80 € TTC pour l'offre de base - 0.219 % de l'assiette de cotisation.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour la durée total du chantier et prendra effet à la date d'ouverture de la déclaration d'ouverture du chantier.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n° Dec 070726-019 du 7 juillet 2026 suite

Article 4 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,
2. Le Cahier des Clauses Administratives générales applicables au marché de Fournitures courantes et des services (CCAG-FCS).
3. Les éventuelles réserves proposées par l'assureur et acceptées par le souscripteur.
4. Les conditions particulières et générales.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier du Cap Corse, notifiée Groupement d'entreprise susvisé, composé de la SAS KATRA et de la SARL UBI Courtage, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 7 juillet 2026

Le Maire,



Notifiée le

8 juillet 2026

